**NOTICE D'INFORMATION**

1. **Sur le stationnement vélo**

Une stratégie qui vise à promouvoir le vélo comme moyen de déplacement efficace, économique et écologique, doit obligatoirement inclure des réflexions sur le stationnement vélo. Aujourd’hui, dans beaucoup de territoires, l’offre de stationnement ne correspond pas à la demande croissante, autant en termes de qualité que de quantité. La conséquence est une moindre utilisation du vélo et/ou le stationnement sauvage, qui offre souvent moins de sécurité, peut abîmer le vélo, et pénalise la circulation des autres usagers de la route, notamment des piétons.

*Lorsqu'il cherche à se garer, le cycliste tient compte :*

* De la proximité par rapport à son lieu de destination
* Du confort et de la sécurité
* Du dispositif de stationnement

*Pour répondre au mieux à ces attentes, on respectera donc les principes suivants :*

* Traiter le stationnement en fonction de sa nature : longue ou courte durée, domicile ou lieux de destination, rabattement sur les transports en commun. Ainsi le choix entre les arceaux, abris et box à vélo sera adapté à l'usage ciblé. Les boxes à vélo seront limités aux stationnements de longue durée, minimum la journée ou la nuit, pour faciliter l'intermodalité avec d'autres modes de transports, covoiturage, transports collectifs …
* Permettre aux cyclistes le stationnement sans gêner les autres usagers de l'espace public, les piétons en particulier

Le nombre de places à proposer *doit tenir compte de la fréquentation des lieux et du nombre de places existantes.*

1. **Sur les Relais d'Information Service**

Les relais d'information service proposés visent à limiter les risques de publicité sauvage le long des voies vertes et des voies douces. Ils ont donc vocation à compléter ceux existants aux points d'entrées des voies vertes et aux intersections principales. Ils ne doivent pas être confondus avec le jalonnement de boucles locales ou la signalisation de sites touristiques à visiter.

Ainsi ils sont situés à proximité immédiate des services qui sont signalés, au maximum à 2 km et implantés au croisement avec la voie principale d'accès.

Peuvent être signalés les différents commerces et services ainsi que les centres d'intérêts à proximité.

Les RIS comportent trois zones d'affichage :

* Une zone dédiée à la personnalisation du Département et de la collectivité concernée avec l'emplacement des logos
* Une zone comportant le plan du secteur sur un rayon de 5 km
* Une zone personnalisable et évolutive de 10 mentions au plus, permettant de signaler les différents commerces, services et centres d'intérêts

**Renseignements :**

Département de l’Ardèche

Direction des Routes et des Mobilités

Mission urbanisme et mobilités

Tél. : 04 75 66 75 24

*passterritoires@ardeche.fr*